



**MOSELLE FIBRE
COMMUNE DE TRITTELING-REDLACH**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**RELATIVE A LA DEPOSE DE CABLE COAXIAL DE TELECOMMUNICATIONS
NE DISTRIBUANT PLUS DE SERVICES**

Entre :

MOSELLE FIBRE, dont le siège est sis 28 La Tannerie à Saint-Julien-les-Metz, représenté par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, autorisé par délibération du Bureau en date du 18 juin 2024, ci-après désigné par les termes « MOSELLE FIBRE » ou, « le maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

La Commune de TRITTELING-REDLACH, dont la mairie est sise Rue de la Hutte-aux-Bois à TRITTELING-REDLACH, représentée par Monsieur Jean MARINI, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « le maître d'ouvrage délégué »

d'autre part.

PREAMBULE

Le transfert par les Collectivités membres de MOSELLE FIBRE de la compétence L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (article L. 5211-5 du CGCT).

Dans ce cadre, les contrats de concessions de télécommunications avec UEM, signés entre 1993 et 1998 pour 30 ans, couvrant 24 communes dont la commune de TRITTELING-REDLACH, ont été transférés à MOSELLE FIBRE.

Ces contrats de concessions ont fait l'objet d'avenants d'arrêt anticipé avec UEM pour prendre en compte le déploiement de la fibre optique.

Ces avenants incluent la dépose de câbles de télécommunications après l'installation pleine et entière du service Très Haut Débit via la fibre optique.

La responsabilité de MOSELLE FIBRE afférente à la dépose de câbles porte sur la partie aérienne jusqu'aux points de connexions. Elle exclut la dépose de câbles dans la partie raccordement qui incombe à UEM.

La Commune de TRITTELING-REDLACH souhaite profiter d'une opération d'enfouissement pour déposer le câble propriété de MOSELLE FIBRE. MOSELLE FIBRE entend, par la présente convention, déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en application des dispositions du code de la commande publique et notamment de l'article L. 2422-7 dudit code.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention couvre la planification et la dépose des câbles aériens coaxiaux sur le ban communal de TRITTELING-REDLACH, précisément :

- Rue des Lilas :
 - Dépose de 140 mètres linéaires (mL) de câble aérien ;
- Rue Saint Martin :
 - Dépose de 135 mL de câble aérien ;
 - Dépose de 2 points de connexion ;
 - Dépose de 2 traverses.

La présente convention détermine ainsi les conditions dans lesquelles MOSELLE FIBRE, le Délégant, délègue à la Commune, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux nécessaire pour :

- L'examen des plans, l'obtention des autorisations nécessaires et la préparation de l'équipement de sécurité ;

- L'inspection détaillée du site pour repérer les obstacles potentiels et évaluer l'état du câble existant ;
- La dépose et l'évacuation du câble, des supports (traverses) ainsi que des points de connexions en utilisant les outils appropriés et en suivant les mesures de sécurité strictes ;
- Le nettoyage de la zone de travaux.

La durée prévisionnelle indicative des travaux est estimée à 2 mois.

ARTICLE 2 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à réaliser :

- La validation de la portion de câble à déposer avec MOSELLE FIBRE ;
- La dépose du câble aérien coaxial et de ses affleurants (traverses, ...) ;
- L'évacuation et le recyclage des éléments déposés ;
- La recette et la réception des travaux de dépose des câbles aériens.

La Commune fera son affaire de toute autorisation nécessaire à la réalisation des missions qui lui sont déléguées.

La Commune s'engage à disposer de toute couverture d'assurance nécessaire à l'exercice de ses missions tirées de la présente convention.

La Commune se libèrera de ses obligations à la réception des travaux réalisés, actées par la signature d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Engagements de MOSELLE FIBRE

MOSELLE FIBRE s'engage :

- A transmettre toutes informations utiles à la dépose ;
- A accompagner la Commune dans les opérations de dépose du câble.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Commune intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) le cas échéant, la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion administrative et financière dudit contrat,
- c) la réalisation de l'avant-projet,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion administrative et financière du marché de travaux,
- e) le cas échéant, le versement des rémunérations du maître d'œuvre et des bureaux d'études et des travaux,
- f) le versement des rémunérations des travaux,
- g) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à l'établissement du procès-verbal de réception des travaux.

La Commune n'est pas rémunérée pour accomplir cette mission.

Aucune pénalité pour non-observation des obligations du mandataire n'est prévue. Seule une résiliation de la convention pourrait être induite après constat du manquement des obligations par procès-verbal suivi d'une mise en demeure de reprendre ses obligations, envoyée par courrier à l'intéressé.

ARTICLE 6 - Financement des travaux

Dans le cadre de cette convention, MOSELLE FIBRE assumera financièrement les dépenses induites pour la réalisation des travaux objets de la présente convention dans la limite d'un plafond de 2 100 € (deux mille cent euros).

Après réception des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) de l'opération, la Commune établira l'état récapitulatif des dépenses de l'opération.

Un titre de recette correspondant aux dépenses figurant à l'état précité sera émis par la Commune envers MOSELLE FIBRE et réglé à compter de la réception du procès-verbal de fin de travaux.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôles technique, financier et comptable

MOSELLE FIBRE se réserve le droit :

- De participer aux réunions de suivis de chantier ;
- D'être présent lors de la réalisation des travaux ;
- De demander l'état comptable des opérations à la Commune qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 - Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation de l'avant-projet et la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de MOSELLE FIBRE.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des dispositions de cette convention, notamment concernant l'avant-projet ou à réception des travaux, les parties s'engagent à se rencontrer pour résoudre le litige, en application des dispositions de l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 9 - Actions contentieuses

La Commune peut agir en justice pour le compte de MOSELLE FIBRE :

- a) Dès qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de MOSELLE FIBRE n'est pas demandé) ;

- b) Obligatoirement sur demande de MOSELLE FIBRE, si ce dernier juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception des travaux attestée par la signature d'un procès-verbal.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

MOSELLE FIBRE s'engage à s'acquitter des sommes dues pour les actions réalisées jusqu'à la date de résiliation effective de la convention. Aucune somme supplémentaire ne saurait être demandée au titre d'une quelconque indemnisation au terme normal ou anticipé de la convention.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg CEDEX,
Téléphone : +33 3 88 21 23 23, E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr, Fax : +33 3 88 36 44 66, Adresse internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>.

Fait en 2 originaux,

A SAINT-JULIEN-LES-METZ,
Le

Le Président de MOSELLE FIBRE

Jean-Paul DASTILLUNG

A TRITTELING-REDLLACH,
Le

Le Maire de TRITTELING-REDLACH

Jean MARINI